

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- SÉANCE DU 7 MAI 2026 -

L'an deux mille vingt-six,  
Le sept mai à dix-sept heures,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de  
ses séances sous la Présidence de Madame Anne-  
Laure de BROSSES.

Étaient présents :

Madame Anne-Laure de BROSSES  
Madame Anne-Marie CHOLLET  
Madame Denise JOURDRIN  
Monsieur Pierrick FOURNIER  
Madame Thérèse MORAINÉ  
Monsieur Thierry SOUCHET  
Madame Helga RHO  
Monsieur Philippe CLOUS  
Madame Amélie MALETRAS  
Madame Marie-Josèphe MARIE  
Madame Martine LABRE  
Madame Véronique LE MASNE

Nombre de membres :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 15

## N° 2026-09 :

Délégation de pouvoirs du Conseil  
d'Administration aux Président, Vice-  
Président et Vice-Président délégué  
du C.C.A.S.

Membres absents avec pouvoir :

Madame Karine de MATOS  
(pouvoir à Madame Anne-Marie CHOLLET)  
Monsieur Jacques LELUBRE  
(pouvoir à Madame Denise JOURDRIN)  
Madame Danièle RUFF  
(pouvoir à Madame Helga RHO)

Membres absents sans pouvoir :

Monsieur Nicolas PÈRE  
Monsieur Elhadji DIALLO

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du  
C.C.A.S. – Service Vie Sociale, est secrétaire de séance.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE du 7 MAI 2026**

N° 2026-09

**Objet** : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration aux Président, Vice-Président et Vice-Président délégué du C.C.A.S.

Vu les articles R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), donnant possibilité d'accorder délégation de pouvoirs et de signature à son Président, son Vice-Président ou son Vice-Président délégué dans plusieurs matières,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Ville du Pecq, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de donner délégation, sur toute la durée de leur mandat, :

- A son Président dans les matières suivantes :

- 1/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2/ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3/ Conclusion de contrats d'assurance ;
- 4/ Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère ;
- 5/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6/ D'intenter, au nom du C.C.A.S., toutes les actions en justice, s'en désister ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (y compris les référés et dépôts de plainte) étant précisé que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du

préjudice subi par la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;

7/ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, ces délégations sont consenties dans les mêmes termes au Vice-Président.

- A son Vice-Président ou Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

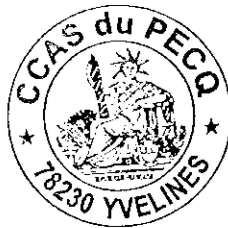
Attribution des secours d'urgence sous forme de bons alimentaires en cas d'urgence caractérisée ou prise en charge de frais d'hôtellerie pour un montant maximum de 5000€, avec mission, pour ces deux types d'aides, d'en rendre compte au Conseil d'Administration qui pourra, au besoin, renforcer ces aides.

En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, ces délégations sont consenties dans les mêmes termes au Président ou au Vice-Président délégué.

**PRÉCISE** que le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué, doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

**PRÉCISE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-Président et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par le Vice-Président délégué.

Fait et délibéré  
Pour extrait conforme



La Présidente du C.C.A.S.,



Anne-Laure de BROSSES  
Maire

Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
078-267801397-20260507-2026-09-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026